



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

professions de santé

Question écrite n° 71016

Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les fortes tensions observées sur le marché de l'emploi du personnel de santé. Si le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour pallier la pénurie de personnel infirmier en mettant en place un plan emploi formation, les effets tardent à se faire sentir. L'obligation faite aux infirmiers débutants en milieu libéral de justifier de 3 ans de service en milieu hospitalier accentue le phénomène. Il y a par ailleurs beaucoup d'aides soignants passionnés par leur métier qui souhaiteraient devenir infirmiers. Il lui demande si, dans le cadre du plan emploi formation, la création d'une filière accessible aux aides soignants pourrait être envisagée.

Texte de la réponse

Dès son arrivée, le Gouvernement, conscient des besoins importants en infirmiers, a procédé à une augmentation du nombre d'étudiants admis à entreprendre une formation d'infirmier. Ce nombre, fixé à 16 236 en 1997, a été relevé à 17 236 en 1998, puis à 18 436 en 1999 et à 26 436 en 2000 et 2001. Ce quota de 26 436 étudiants sera pérennisé en 2002. Par ailleurs des dispositions réglementaires ont été prises en vue de faciliter l'accès des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture à la formation concernée. En application de ces dispositions, les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture diplômés, justifiant d'une expérience professionnelle de trois ans en cette qualité, bénéficient, dans la limite de 15 % des places mises au concours dans chaque institut de formation en soins infirmiers, d'une liste de classement spécifique pour l'accès à la formation susmentionnée. Il faut d'ailleurs noter qu'en 2001 8,5 % des étudiants ont été admis à ce titre contre environ 3 % l'année précédente.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71016

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 décembre 2001, page 7382

Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1325